

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

**DATE DE CONVOCATION** : 29 mai 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** : 11

**PRESENTS** : M. RIVIER : maire, M. DESVEAUX, Mme CALVET : adjoints, M. CLOIX, Mme CRISTOL, M. GOUTTE, M. ROHI, M. MONTEILLET, M. HERAN, Mme HOMMET : conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : M. ROCHETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CLOIX

**DEBUT DE LA SEANCE** : 18H35

- **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 9 avril 2018 à l'unanimité des membres présents.**

### ➤ **Délibération participation installation éclairage public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 380,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 2 628,00 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  
 $1\,752,00 + 876,00 = 2\,628,00 \text{ €}$

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 628,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

De plus après concertations et prise en compte des avis des administrés qui ont été laissés en mairie, le conseil a décidé l'extinction de l'éclairage public de toute la commune sauf Auglans 6 heures d'extinction la nuit de 0h00 à 6h00 la semaine d'octobre à juin et 4 heures par nuit de 2h00 à 6h00 la semaine du 15 juin au 15 septembre. Les économies réalisées permettront de remplacer les ampoules existantes en LED.

Un arrêté sera pris.

### ➤ **Délibération transfert compétence de l'eau et de l'assainissement**

La compétence eau et assainissement, entre autre, devrait être transférée à la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons dès le 1er janvier 2020.

Tel que voté par l'Assemblée nationale, le texte prévoit que, dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences -à la date de la publication de la loi-, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population pourront, par un vote exprimé avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de l'une et/ ou de l'autre de ces compétences. Ce transfert devra néanmoins être opéré au plus tard au 1er janvier 2026.

A l'inverse, si la communauté exerce l'une et/ou l'autre de ces compétences, même partiellement, ou si la communauté ne délibère pas dans le délai imparti, les compétences deviendront obligatoires au 1er janvier 2020. Il précise en outre que la compétence « assainissement » comprend l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues pour les communes (article L. 2224-8 du CGCT) et l'assainissement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement des zones urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du même code (c'est-à-dire au sens « d'eaux pluviales des aires urbaines »).

Cette disposition concernerait tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et transmettre simultanément et sans délai la présente délibération au contrôle de légalité et au Président de la communauté de communes.

L'objectif est que la commune garde la gestion de l'eau jusqu'en 2026.

## ➤ Délibération groupement de commande communauté de communes

Il est proposé d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et / ou les Etablissements publics de La Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Exposé des motifs : l'objectif de se grouper est entre autres de tenter, en augmentant les volumes demandés, d'obtenir, à qualité égale, des prix plus intéressants pour ces produits et/ou services que s'ils étaient commandés de manière individuelle.

Il est proposé d'intégrer dans cette délibération les marchés suivants :

- Fournitures administratives et de bureau diverses
- Carburants : Gasoil ; GNR; Fuel domestique
- Prestation de nettoyage des locaux
- Entretien des chaudières
- Produits d'entretien et consommables
- Informatique
- Edition de catalogues et imprimés
- Sel déneigement
- Achat de matériaux pour les services techniques
- Achat de petits équipements
- Entretien des espaces verts
- Habillement
- Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Travaux de démolition
- Fourrière animale
- Fourrière véhicules polluants ou dangereux
- Prestation de coordination sécurité
- Expertise juridique de contentieux

Cette liste, non-exhaustive, permettra de lancer les bases des groupements de commandes.

Elle pourra être complétée régulièrement sous forme d'avenants annexés à la convention constitutive du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Il est proposé :

- que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons. Le coordonnateur sera chargé de procéder au groupement de commandes.
- que la CAO du groupement soit celle du coordonnateur désignée par délibération du 10 octobre 2017.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ,
- autorise l'adhésion « à la carte » des Communes membres de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons au groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté de communes,
- autorise le Président à signer la convention de groupement,
- autorise le Président à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels, les marchés lancés dans le cadre du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## ➤ Délibération participation aide maintien à domicile

Monsieur le maire expose que lors de l'assemblée générale de l'association d'aide au maintien à domicile de Roquefort du 14 novembre 2017, il a été décidé d'augmenter la participation horaire des heures d'aide à domicile réellement effectuées dans chaque commune de 1.70€ à 1.90€/l'heure.

Qu'en 2017, il a été effectué dans notre commune 3500 heures d'aide à domicile, en conséquence notre participation communale pour 2018 est de :

3500 heures x 1,90€ = 6 650€

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'attribution de 6650€ à cette association.

## ➤ Délibération demande subvention association des parents d'élèves des écoles de Tournemire-St Jean (voir PJ)

Monsieur le maire expose le courrier de l'association des parents d'élèves de Tournemire et St Jean d'Alcas qui demande une subvention pour financer les actions de l'association comme par exemples les cadeaux de Noël, les sorties, les voyages...

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- De verser la somme de 300€ à l'association APE Tournemire-St Jean d'Alcas.

### ➤ Délibération participation maintien de salaire des agents

Considérant que depuis sa mise en place en 2014, chaque année la cotisation salariale du maintien de salaire a augmenté,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- D'augmenter la participation mensuelle de 12€ à 16€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisé. Et en prenant en compte les heures hebdomadaires de travail de chaque agent (16€ pour un temps complet et l'option 3 complète et au prorata pour un temps non complet et pour les options 1 et 2) à partir du 01/07/2018.

### ➤ Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 €/l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination. Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 €HT l'acte soit 480 €TTC (cf. l'annexe tarifaire)

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulte ou valeur est inférieure à 5000€acte

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 €étant précisé que le coût est en 2018 de 400€HT (soit 480 €TTC).
- **INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 2 par an.
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

### ➤ Paiements des tabourets siphoides

Une délibération avait été prise en 2009 concernant le paiement des tabourets siphoides 8€pendant 30ans. Pour la gestion de la facturation et pour relever le déficit de fonctionnement sur l'eau et l'assainissement et les finances générales on pourrait facturer les tabourets en intégralité ou en deux fois. En 2019 il reste 20 ans soit 160€ Pas d'accord pour une augmentation unilatérale. Une réflexion est en cours pour une solution alternative, voir pour faire appel au volontariat pour un paiement par anticipation.

M. PORROT a contacté M RIVIER pour lui faire savoir qu'il était vendeur. Pas d'info sur le prix. Pas de positionnement de la mairie.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Visite du tunnel le 16/06 par les élus. 6 seront présents.
- Fleurissement du village : place de l'église, la mairie, entrée du village. Budget : 200€maxi.
- Pose poubelles pique-nique : 3 poubelles (place de la mairie, cascade de la fous, place de l'église).
- Défibrillateur : contrôle à venir (batterie, patchs).
- Compteurs Linky : la mairie ne prend pas partie. Les démarches doivent être individuelles.
- Lancement procédure consultation des entreprises pour le marché de travaux du château d'eau.
- Affaissement route départementale au niveau d'Auglans : info au département pour réparation.

*Fin de séance à 21h 15*